

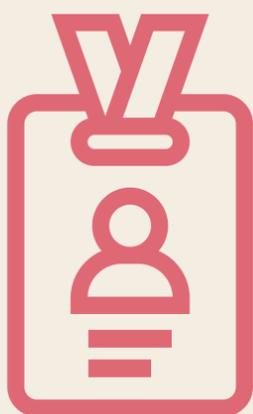
# CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS



Les assistants socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois de catégorie B de la filière socio-éducative de la fonction publique de la Polynésie française.

## RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs s'effectue par voie de concours. Il est disponible uniquement par voie externe à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes, de l'accomplissement de certaines études ou d'une certaine expérience professionnelle.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier 2024.

Il doit également être titulaire, avant la clôture des inscriptions :

- pour la spécialité « assistance de service social », du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- pour la spécialité « éducation spécialisée », du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- pour la spécialité « conseil en économie sociale et familiale », du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale ;
- pour la spécialité « animateur socio-éducatif », du diplôme d'Etat aux fonctions d'animation ;
- pour la spécialité « éducateur de jeunes enfants », du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





## CONCOURS EXTERNE

Le concours externe comporte uniquement les épreuves orales d'admission.

Les épreuves orales d'admission se composent :



1° d'un entretien avec le jury pour apprécier l'aptitude du candidat à exercer sa profession suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. *Durée 30 minutes, coefficient : 5.*

2° d'un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général. *Durée 20 minutes, coefficient : 2.*

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

